

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 08 décembre 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. BRIDIER Pierre 1^{er} adjoint au Maire,

Etaient présents : Mme Catherine HERAULT; Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL ;

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Absent(e-s) excusé(e-s) : Mme Louissette ROLLAND

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Catherine HERAULT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le 1^{er} adjoint ayant ouvert la séance, il a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Catherine HERAULT est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 octobre 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **06 octobre 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **06 octobre 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis défense incendie
- Convention de participation protection sociale complémentaire pour le risque santé (PSC)
- Questions diverses

DEVIS DEFENSE INCENDIE

M. le 1^{er} adjoint donne lecture au conseil municipal des devis reçus pour l'implantation d'une citerne souple de 60m3 sur la commune au lieudit de LALEU.

Devis RESE - citerne- terrassement- clôture- portail- busage fossé- mise en aspiration- signalétique :
13 720.13€ HT – 16 464.16€ TTC

Devis CHIROUSE David clôture -	2 608.00€ HT - 3 129.60€ TTC
Devis CHIROUSE David plateforme- busage fossé -	5 341.60€ HT - 6 409.92€ TTC
Devis LIBAUD citerne et accessoires -	2 429.02€ HT - 2 914.82€ TTC

Total :	10 378.62€ HT - 12 454.34€ TTC
----------------	---------------------------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal retient à l'unanimité le devis suivant :

Devis CHIROUSE David <i>clôture</i> -	2 608.00€ HT - 3 129.60€ TTC
Devis CHIROUSE David <i>plateforme- busage fossé</i> -	5 341.60€ HT - 6 409.92€ TTC
Devis LIBAUD <i>citerne et accessoires</i> -	2 429.02€ HT - 2 914.82€ TTC

Total : 10 378.62€ HT - 12 454.34€ TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire et les adjoints à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les demandes de subventions auprès de la DETR et de l'Etat (ministère de l'intérieur) et à signer tout document se rapportant à ce projet suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement

L'ETAT - D.E.T.R. / Zone Z.R.R.	Sollicité 60.00%	6 227.17€
Conseil Départemental	Sollicité 20.00%	2 075.72€
Fonds propres	20.00 %	2 075.73€

Total HT	100.00%	10 378.62€
-----------------	----------------	-------------------

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à **15 euros brut par mois et par agent**.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- **soit** de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- **soit** de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- **soit** par la collectivité,

- **soit** par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la procédure de labellisation :

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros brut par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été constaté que le spot situé sous le porche de la liaison douce est allumé de manière permanente sans détection au préalable.

Une demande de réglage sera effectuée auprès des services du SDEER17.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Mme Catherine HERAULT

Le 1^{er} adjoint au Maire
Pierre BRIDIER

Liste des délibérations :

39_2025	Devis défense incendie
40_2025	Convention de participation protection sociale complémentaire pour le risque santé (PSC)
41_2025	Questions diverses